

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, CHARTIER Stéphanie MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky,

Excusés ayant donné procuration :

ROUSSELOT David à PEROCHON Gérard
GANGLOFF Mathilde à GUYONNET Géraldine
SUSSET Catherine à BOISGARD Stéphanie
FONTAINE Isabelle à MEHL Bruno
RIVEREAU Dimitri à BARON Christian
AURIoux Catherine à MARECHAUX Sylvie

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1-Autorisation de signer un contrat pour un poste ATSEM
- 2-Autorisation de signer un contrat pour un poste de cantinière
- 3-Autorisation de signer un contrat pour un poste d'animation périscolaire
- 4-Approbation de la convention de service commun de prévention des risques professionnels avec Grand Châtellerault
- 5-Approbation de la convention de transport scolaire AO2
- 6-Vote des tarifs périscolaires 2025-2026
- 7-Adhésion au CRER 2025
- 8-Demande de subvention au Département (Activ'3) pour travaux de voirie
- 9-Demande de subvention exceptionnelle pour la création d'une association

Rapport des commissions et délégués :

- Commission enfance jeunesse
- Maisons fleuries
- Commission manifestations-animations
- Comité local Vienne Ozon
- Comité SOREGIES

Informations et questions diverses

M. MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 27 mai 2025

Délibérations :

1-Autorisation de signer un contrat pour un poste ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal portant création du poste d'ATSEM principal de 2e classe à 27/35e à compter du 1er septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° 086250709000405 du 09/07/2025,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique précitée pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création et la suppression relève d'une autre autorité .
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour un poste d'ATSEM principal de 2e classe échelon 1 pour 27/35e.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2-Autorisation de signer un contrat pour un poste de cantinière Création de poste

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 25/03/2021 portant création d'un emploi de cantinière à temps non complet (33/35^{ème}) pour exercer les fonctions de cantinière et agent d'entretien,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour exercer les fonctions de cantinière du 10/07/2025 n°V086250709000696,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter une cantinière- agent d'entretien ;
Qu'en application de l'article L332-8 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le maire à recruter un adjoint technique principal de 1ère classe au 1er septembre 2025
- autorise le Maire à signer le contrat à temps non complet soit 33/35e à intervenir avec l'agent du 01/09/2025 au 31/08/2026,
- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3-Autorisation de signer un contrat pour un poste d'animation périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une réorganisation de service, il conviendrait de créer un poste d'animation périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16.5/35^e à compter du 1^{er} septembre 2025.

En application de l'article L332-8 alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la création de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :à l'unanimité

- La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi permanent au grade de adjoint animation à temps non complet, à raison de 16.5 heures hebdomadaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique précitée
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4-Approbation de la convention de service commun de prévention des risques professionnels avec Grand Châtellerault

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de service commun de prévention des risques professionnels avec Grand Châtellerault

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a pour vocation de répondre aux besoins exprimés par Grand Châtellerault et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptés en février 2016.

Le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail intervient dans les domaines suivants :

- Prévention et conseil en matière de risques professionnels
- Maintien dans l'emploi des agents en difficulté pour raisons de santé
- Intégration des personnes handicapées
- Organisation et animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents eux mêmes
- Accompagnement des agents par la psychologue du travail : démotivation, situation de conflit, souffrance au travail ...
- Ergonomie et étude des conditions de travail (adaptation du travail à l'homme).
- Formations PRAP et SST
- Suivi médical des agents

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtellerault et de ses communes-membres de participer au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun de prévention, santé et qualité de vie au travail
- autorise le Maire à signer la convention jointe de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail avec les communes-membres ou les établissements publics rattachés, du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026

5-Approbation de la convention de transport scolaire AO2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de délégation de compétence de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault relative à l'organisation et au fonctionnement d'un service régulier, public et routier destiné aux élèves fréquentant les écoles primaire et maternelle de Senillé Saint-Sauveur qui arrive à son terme et qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année scolaire 2025-2026. Les missions que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault délègue à l'AO2 en matière de transports scolaires concernent les domaines suivants :

- l'organisation de circuits scolaires,
- le contrôle de l'exécution des circuits scolaires et de la qualité de service,
- la sécurité,
- les relations avec les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler la convention de délégation de compétence avec la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025 pour une période d'un an (reconductible 3 fois).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la société TRANSDEV assure le transport scolaire sur la commune.

6-Vote des tarifs périscolaires 2025-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2025-2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant l'adhésion de la commune au dispositif « cantine à 1€ » et la signature de la convention triennale avec l'État acceptée par délibération du conseil municipal du 29 août 2024,

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle du taux d'effort pour les accueils périscolaires et la tarification sociale pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de fixer les tarifs périscolaires 2025-2026 en fonction du taux d'effort, du dispositif cantine à 1€ et du quotient familial à partir du 1er septembre 2025 :

Accueils Périscolaires (matin et soir) :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>Tarif tranche ½ h en €</i>
< 501€	Non Soumis	0.29
De 501 à 1150€	0.058%	De 0.29 à 0.67
De 1151 à 1650€	0.060%	De 0.69 à 0.99
>1650€	Non Soumis	1.00

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x nombre de tranches de 1/2h

.Tranches 1/2h AP école maternelle : 7h-7h30/7h30-8h/8h-8h30/8h30-9h(Total = 4 tranches soit 2h)

.Tranches 1/2h AP école élémentaire : 6h45-7h15/7h15-7h45/7h45-8h15/8h15-8h45(Total = 4 tranches soit 2h)

Cantines :

Quotient familial	Taux	Tarif repas en €
< 1000 €	non soumis	1.00
de 1001 à 1150 €	0.07 %	de 2.80 à 3.22
de 1151 à 1250 €	non soumis	3.22
de 1251 à 1450 €	0.065 %	de 3.25 à 3.77
Au delà de 1450 €	non soumis	3.78

Prix du tarif sans fourniture de repas (PAI) = 1.00 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif prix plafond maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

7-Adhésion au CRER 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage pour la mairie, l'école et la cantine élémentaire il s'avère nécessaire d'adhérer au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables).

Il précise au conseil que les collectivités peuvent faire appel au CRER pour agir sur la maîtrise de l'énergie

ou recourir aux énergies renouvelables, travaux d'économies d'énergie et financières. Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics.

Monsieur Dominique MARTIN, Maire délégué, présente le CRER et rappelle l'étude réalisée par le service des énergies renouvelables de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC) relative aux différents systèmes de chauffage existants. Dans ce cadre la CAGC avait suggéré à la commune d'adhérer au CRER afin d'obtenir un accompagnement dans les démarches administratives.

La cotisation annuelle d'adhésion au CRER est de 600 € pour une collectivité de 1000 à 3499 habitants.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer au CRER pour un montant de 600 € pour l'année 2025,
- et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

8-Demande de subvention au Département (Activ'3) pour travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de financement proposé par la Département pour les communes de moins de 3500 habitants. En effet, la dotation de Solidarité Communale annuelle permet le soutien de projets d'investissement des communes de la Vienne. Chaque commune peut solliciter une subvention dans le cadre du plan ACTIV'volet 3 (Accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne). Il fait donc part au conseil du montant de la dotation 2024 attribuée à la commune de Senillé Saint Sauveur, soit 22 100 €.

Il propose au conseil d'utiliser cette dotation pour l'aide au financement des travaux de réfection de la voie communale de rue du Dolmen (2ème partie).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 39 555,49 € HT. Il rappelle que ces travaux sont inscrits au budget 2025.

Il présente au Conseil le plan de financement :

- subvention ACTIV' volet 3	=	22 100.00 €
- autofinancement communal	=	17 455,49 €
TOTAL HT	=	39 555,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Vienne pour la réfection de la VC rue du Dolmen dans le cadre du dispositif ACTIV au titre de la dotation du volet 3 pour un montant de 22 100 €.

- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

- coût de la réfection totale de la VC = 39 555,49 € HT
- subvention du Conseil Départemental = 22 100.00 €
- autofinancement communal = 17 455,49 €

autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

9-Demande de subvention exceptionnelle pour la création d'une association

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de l' AS Senillé Saint-Sauveur de créer un club de football avec une équipe féminine et un groupement "jeunes". Il rappelle au conseil l'historique du club de foot de Senillé Saint-Sauveur et de la fusion avec le SOC.

La nouvelle association a été créée lors de son assemblée générale le 19 juin 2025.

Il explique au conseil que pour pouvoir créer le club de foot le District demande à l'association d'ouvrir un compte avec un fonds de caisse.

Il demande au conseil de fixer la somme attribuée à l'association pour pouvoir créer le club auprès du District.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'association AS Senillé Saint-Sauveur une subvention de 1 000 € sous certaines conditions :

- présenter les documents administratifs relatifs à la création de l'association
- un justificatif bancaire
- un budget prévisionnel 2025-2026
- les modalités de fonctionnement du club

- autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention à l'article 6574.

Prendre rendez-vous avec Coralie !

Rapport des commissions et délégués :

-Commission enfance jeunesse

Réunion du 19 juin

Le dépliant « rentrée scolaire » et les règlements liés au fonctionnement des activités périscolaires ont été revus par la commission pour une mise à jour.

Le compte-rendu du conseil d'école est disponible sur le site internet.

Point sur les effectifs : 37 élèves en maternelle et 61 élèves en élémentaire = 98

Départ de Mme Raoul, Directrice de l'école maternelle.

Fête des écoles le vendredi 4 juillet.

Discussions en cours sur l'avenir du centre de loisirs « La Récré » : rencontre avec la CAF le 17 juillet et assemblée générale du centre le 10 septembre.

API restauration scolaire : échanges avec le responsable sur la qualité des repas, le fonctionnement dans les cantines.

-Commission manifestations-animations

Rappel des manifestations estivales :

- « De cours en jardins » organisée par Grand Châtelleraut : places limitées

-Randonnée les yeux bandés

-Journées du patrimoine en septembre en partenariat avec le groupe histoire et l'association Arts en Senillé

-Comité local Vienne Ozon

Nouveau responsable à l'agence de Châtelleraut, un point d'accueil téléphonique pour tous types de renseignements.

Point sur les travaux réalisés.

Les compteurs à eau équipés à 90% d'une télé-relève.

Evolution des redevances à venir.

-Comité SOREGIES

Contrat éclairage public : les travaux de passage en LED sont pris en charge par la SOREGIES.

Présentation des aides proposées par la SOREGIES.

Informations et questions diverses

-Réunion avec le DASEN, objectif : sensibiliser les élus sur la baisse des effectifs, perte de 840 élèves sur le Département pour la rentrée 2026. Comment trouver des solutions dans certains secteurs.

-Un cabinet ORL ouvrira en septembre 2025 sur la commune. Travaux en cours.

-Renouvellement d'un vidéo-projecteur.

-Tour de France : réunion publique d'information avec les riverains.

-Assemblée générale ADMR : déficit en finances marqué par le coût des véhicules de fonction. Activité soutenue

-Départ d'Elise Your, agent administratif mairie en septembre 2025.

Question : ouverture de la mairie les mercredis ? A revoir

Mise à jour des horaires de l'agence postale sur site internet.

Départ de Sandra Nefoussi, coordinatrice enfance jeunesse en septembre 2025.

-Pension canine : dossier en cours

le conseil municipal sera informé des suites données à ce dossier.

-Questions : déchets gestion des OM

A partir de juillet, possibilité de changer ses bacs auprès de Grand Châtelleraut.

Fin de séance à 21h15

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON